

MISE À JOUR LE 1^{ER} AVRIL 2020

Foire aux questions concernant...

COVID-19 – Changements aux normes et politiques du PAE AE & AP Directives à l'intention des programmes d'enseignement

Le document suivant répond aux questions soulevées par l'annonce envoyée le 26 mars 2020, dont beaucoup ont été discutées avec les enseignants lors de notre webinaire de questions-réponses qui s'est tenu le 27 mars 2020. Trois autres questions doivent être discutées par le comité mixte d'agrément (CMA), et nous publierons les réponses à ces questions dès qu'elles seront disponibles.

[PDF de l'annonce du 26 mars 2020](#)

Vous pouvez maintenant accéder à la rediffusion vidéo de notre séance d'information sur la COVID-19 (en anglais) [sur notre site web](#).

Messages importants du CMA, du conseil d'administration de l'ACE et du conseil d'administration de l'AEPC

Un grand merci pour votre travail à poursuivre la formation des étudiants et diplômés des assistants qualifiés en ces temps sans précédent. Les programmes d'enseignement et le PAE AE & AP ont tous deux pour objectif commun de trouver des solutions qui permettront aux étudiants d'obtenir leur diplôme pratiquement sans retard, tout en maintenant les normes établies et respectées par tous au cours des dix dernières années.

Nous faisons confiance aux programmes d'enseignement et à leurs établissements pour :

- Agir dans l'intérêt supérieur des étudiants;
- Diplômés uniquement les étudiants qui sont qualifiés pour pratiquer;
- Adapter ou concevoir des travaux de cours et des stages cliniques qui permettront de combler les lacunes constatées en matière de compétences.

Nous reconnaissons que les programmes sont responsables de leurs politiques et processus internes, notamment en ce qui concerne l'intégrité universitaire, l'obtention des résultats d'apprentissage par les étudiants, leur progression et l'obtention de leur diplôme.

L'ampleur de la pandémie de COVID-19 et ses impacts sur l'enseignement à l'AE et à l'AP changent quotidiennement et peuvent nous obliger à envisager d'autres rectifications.

Nous nous réjouissons de pouvoir travailler ensemble en cette période difficile. Prenez soin de vous.

La foire aux questions commence à la page suivante...

Questions relatives aux heures de stage obligatoires

Les programmes d'enseignement peuvent réduire temporairement de 10 % les heures de stage clinique obligatoires, c'est-à-dire 450 heures au total dont 135 heures pour l'AE et 135 heures pour l'AP, dans le cas des étudiants actuellement inscrits au programme.

Remarque : Si un programme exige actuellement plus de 450 heures de formation clinique, par exemple, certains exigent jusqu'à 600 heures, seules les 450 heures sont nécessaires pour répondre à ces changements temporaires. Nous sommes convaincus que les programmes suivront les progrès de leurs étudiants pour s'assurer qu'ils acquièrent les compétences nécessaires dans les 450 heures.

Il semble y avoir une grande variation entre les programmes en ce qui concerne le nombre d'heures que les étudiants ont effectuées jusqu'à présent. Comment avez-vous déterminé les 10 %?

Le comité mixte d'agrément (CMA) a pris en compte le fait que les 500 heures initiales, avec 150 heures dans chaque discipline, étaient considérées comme le strict minimum lors de l'établissement de la norme. Nous avons également vérifié ce que font les autres membres de l'Association des agences d'agrément du Canada (AAAC). La plupart des membres de l'AAAC accordent l'agrément à des programmes d'enseignement dans lesquels les diplômés doivent également passer un examen d'entrée avant de pouvoir être enregistrés (permis d'exercer), ce qui leur permet de détenir un titre et d'exercer. En revanche, les diplômés des programmes d'enseignement à l'AE et à l'AP sont tenus de travailler sous la supervision de professionnels de la santé agréés (un ergothérapeute ou un physiothérapeute, ou les deux) qui doivent attribuer des tâches qui ne sont pas hors des compétences de l'assistant.

De ce fait, le risque de préjudice pour les patients en raison de la réduction des heures de stage clinique est atténué, en partie grâce à la supervision requise de l'AE et de l'AP. Si le professionnel de santé chargé de la supervision est au courant des changements apportés au programme d'enseignement du nouveau diplômé, il peut veiller à vérifier les compétences avant d'attribuer les tâches. Cependant, comme l'AE et l'AP ne sont pas des professionnels de santé autorisés, la responsabilité revient aux professionnels de santé autorisés. Nous devons respecter leur besoin de recourir à des assistants qui obtiennent leur diplôme avec les compétences attendues et qui répondent aux normes que nous avons soigneusement élaborées au cours des dix dernières années. La réduction de 10 % est jugée comme une concession raisonnable et temporaire qui établit un équilibre entre les besoins des programmes et des étudiants et les besoins des futurs employeurs.

L'AAAC se réunit régulièrement et nos décisions pourront être révisées à mesure que des informations supplémentaires seront recueillies et que l'évolution de la pandémie se précisera. Les gouvernements provinciaux peuvent légiférer pour que les programmes puissent diplômer les étudiants qui ont terminé la majeure partie de leurs études. Nous savons que cela s'est produit pour les étudiants en thérapie respiratoire en Ontario et pour les employés de soutien en santé en Colombie-Britannique. Nous ne savons pas si, à l'avenir, cela s'appliquera aux programmes d'AE & AP, mais nous surveillons la situation.

Cette réduction s'applique-t-elle uniquement aux étudiants qui obtiennent leur diplôme cette année? S'applique-t-elle aux étudiants qui commenceront leur stage à l'automne prochain?

La réduction des heures s'applique à tous les étudiants actuels, qu'ils viennent de commencer un programme ou qu'ils soient sur le point d'obtenir leur diplôme.

Les cours tels que l'éthique ou le programme sur les maladies à coronavirus donnés par Physioplus peuvent-ils compter?

Nous vous encourageons à choisir des activités qui permettent d'acquérir des compétences précises et qui reflètent, dans la mesure du possible, le travail réel/pratique qui se déroule dans un cadre de pratique ou de travail. Étant donné que les étudiants peuvent être confrontés à la COVID-19 ou que ses effets secondaires et ses dilemmes éthiques font partie de la pratique quotidienne, ces activités pourraient être acceptables. Cependant, nous vous faisons confiance pour déterminer les lacunes dans les compétences de vos étudiants ou d'un étudiant en particulier, et pour concevoir des activités d'apprentissage afin d'atteindre les résultats d'apprentissage souhaités. Nous n'évaluerons pas les stages cliniques de remplacement, nous ne les approuverons pas et nous ne les évaluerons pas rétroactivement.

Le PAE AE & AP peut-il proposer des stages cliniques de remplacement? Combien d'heures faut-il compter pour différents types de projets? Pouvez-vous suggérer des projets acceptables avec les heures correspondantes à titre d'exemple?

Il appartient aux différents programmes d'estimer le nombre d'heures que l'étudiant ou la cohorte devrait effectuer pour réaliser les projets. Nous pensons que vous êtes le mieux placé pour prendre ces décisions en fonction de vos processus actuels de planification des cursus et des besoins d'apprentissage de vos étudiants, ou d'un étudiant individuel. Nous faisons confiance aux enseignants pour décider de ce qui serait juste et cohérent pour l'ensemble de la cohorte, et nous n'évaluerons pas, rétroactivement, ces activités de remplacement ou les heures attribuées.

Nous avons entendu dire que les membres du Conseil canadien des enseignants de l'AE et de l'AP (COPEC) recueillent des idées à partager, et nous les encourageons à le faire. Maintenant que les paramètres que nous avons définis sont plus clairs, le PAE AE & AP fait confiance aux programmes pour prendre la bonne décision, pour le bon étudiant, au bon moment, le COPEC espère poursuivre dans cette voie.

Lors du suivi des heures, si un étudiant prend plus de temps pour réaliser un projet qui lui a été assigné, ces heures supplémentaires peuvent-elles être comptabilisées?

Même si nous encourageons les programmes à être cohérents, c'est-à-dire à donner le même nombre d'heures créditées, nous pensons que si un étudiant en particulier a besoin de temps additionnel pour démontrer sa compétence, ces heures peuvent être comptabilisées.

Nous sommes loin d'avoir atteint les 135 heures, car nos étudiants terminent la plupart de leurs stages à la fin de leurs études. Que pouvons-nous faire?

Vous devrez peut-être envisager plus d'une stratégie. Certaines heures pourraient être effectuées dans le cadre stages cliniques de remplacement, et d'autres pourraient être effectuées dans le cadre d'un diplôme conditionnel, les étudiants devant alors effectuer leurs heures de stage sur le lieu de travail après la fin de leurs études. Voir ci-dessous les questions relatives à l'obtention d'un diplôme conditionnel.

Nous comprenons que les stages seront « bloqués » si vous les retirez et essayez de les doubler par la suite. Nous ne savons pas combien de temps l'impact de COVID-19 se fera sentir, et il n'y a peut-être pas moyen d'éviter de reporter la formation clinique de certains étudiants.

Questions relatives à l'obtention d'un diplôme conditionnel

Lorsque les politiques des établissements l'autorisent, les programmes peuvent envisager d'accorder un diplôme conditionnel aux étudiants actuels qui ont effectué au moins 2/3 du total des heures requises et 2/3 des heures requises dans chaque discipline.

La délivrance du diplôme ou du certificat peut être retardée jusqu'à ce que les heures requises soient effectuées avec succès sur le lieu de travail sous la supervision d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute autorisé.

Cela permet aux étudiants AE & AP d'entrer plus tôt sur le marché du travail, ce qui peut être nécessaire alors que le système de santé canadien est confronté à la prise en charge des personnes touchées par la COVID-19.

Pour l'obtention d'un diplôme conditionnel, exigez-vous que les étudiants accomplissent 2/3 des 500 heures initiales avec 150 dans chaque discipline ou 2/3 des heures réduites?

Il s'agit de 2/3 des 450 heures requises (300 heures), ce qui comprend 2/3 des 135 heures requises pour chaque discipline (90,5 heures par discipline).

Si un programme va de l'avant avec le statut de diplôme conditionnel, y aura-t-il un délai précis dans lequel un étudiant doit effectuer ces heures supervisées? Le PAE AE & AP mettra-t-il en place des exigences plus précises ou est-ce la responsabilité de l'établissement ou du programme lui-même?

Le pourcentage de 2/3 a été calculé conformément à la politique en vigueur en enseignement en Ontario. Le délai nécessaire dans lequel il faut effectuer les heures sera fixé par le programme d'enseignement, le cas échéant.

Le diplôme conditionnel est une mesure temporaire qui permettra aux étudiants d'entrer sur le marché du travail dès maintenant, si nécessaire, et de commencer à gagner leur vie. Il nécessite un niveau

supplémentaire de supervision et de suivi de la part des programmes, mais il peut être une option possible pour certains programmes.

Questions relatives à la renonciation aux rapports de changements majeurs

Pendant la pandémie de COVID-19, les changements temporaires apportés par les programmes en ce qui concerne les cours en ligne, l'adaptation de la séquence des cursus et les stages ne nécessiteront pas de rapport de changements majeurs.

Y a-t-il un risque d'obtenir un agrément probatoire en raison des changements apportés pendant la pandémie de COVID-19?

Le CMA a accordé une grande confiance aux enseignants pour qu'ils fassent preuve de jugement et choisissent de ne pas intégrer dans le marché du travail un nouveau diplômé qui n'est pas qualifié, c'est-à-dire qui n'est pas prêt à travailler de manière sécuritaire en tant qu'AE/AP. L'agrément probatoire ne serait accordé qu'en cas d'erreur flagrante qui se situe bien au-delà d'une réponse raisonnable à la pandémie de COVID-19.

Questions nécessitant un examen plus approfondi par le comité mixte d'agrément

Les étudiants AE/AP acquièrent et mettent en pratique leurs compétences dans de nombreux laboratoires et simulations, qui sont évalués par le biais d'examens pratiques. Peut-on compter les heures (ou les heures supplémentaires) qui ont été cumulées antérieurement au cours des laboratoires et des simulations?

Les heures cumulées par les étudiants qui participent à des simulations qui n'ont pas été comptabilisées auparavant dans leur programme peuvent être appliquées aux heures de stage clinique obligatoires. Les heures de laboratoire n'ont pas été considérées comme équivalentes, car elles ne reproduisent pas un environnement « réel ».

Est-il possible d'envisager une équivalence de compétences plutôt que d'heures? Par exemple, lorsque les étudiants en sont à leur dernier stage qui a été interrompu en raison de la COVID-19, et que leurs superviseurs de stage les ont évalués comme étant compétents. La compétence peut-elle être la mesure plutôt que les heures?

Pas pour le moment. La mesure de la compétence continue de représenter un défi pour tous les professionnels de la santé et, à ce jour, il n'existe aucun moyen fiable de se fier uniquement à l'évaluation par observation sur le terrain pour mesurer la compétence. Le fait d'évaluer les compétences sans paramètres temporels constitue un changement important qui ne peut être réalisé sans une étude approfondie. Il faut envisager d'accorder un diplôme conditionnel aux étudiants dont les superviseurs sur le terrain ont évalué la compétence pratique.

Les heures de stage d'observation peuvent-elles compter dans le calcul des heures obligatoires?

Non. Les stages d'observation ne permettent que l'observation et n'exigent pas des étudiants qu'ils démontrent leurs compétences. Ils ne sont pas évalués et ne peuvent donc pas être comptés.